



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 12 1050

Transmis le 08.12.2022
Mis en ligne le 08.12.2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que la ville de Lourdes appartient à la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi qui vise à protéger et préserver la qualité de la nuit,

Considérant que, à certaines heures, il peut être opportun d'éteindre certains quartiers résidentiels et certaines voies peu fréquentées,

ARRETE

ARTICLE 1 -

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci est interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- lieux : axes secondaires et/ou peu fréquentés
- horaires : 23h-6h
- jours : tous les jours de l'année hormis les 24 décembre, 31 décembre, et événements exceptionnels
- date d'application : 9 décembre 2022

ARTICLE 2 -

Concernant la zone touristique, l'éclairage public sera interrompu uniquement en basse saison, dans les conditions suivantes :

- lieux : secteur touristique, comme précisé sur les cartes jointes
- horaires : 23h-6h
- jours : du 1er janvier au 14 mars et du 16 octobre au 30 décembre, hors événements exceptionnels (apparition de février et 24 décembre notamment)
- date d'application : 9 décembre 2022

Pendant les heures d'extinction, le SDE n'est plus en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 3 -

L'éclairage public est maintenu toute l'année uniquement sur les axes et lieux les plus fréquentés, à savoir les secteurs suivants :

- Avenue François Abadie
- Avenue Alexandre Marqui
- Rue Lafitte
- Avenue Général Baron de Maransin,
- Avenue Maréchal Foch
- Boulevard d'Espagne
- Avenue Jean Prat
- Avenue Saint -joseph

Certaines rues adjacentes à ces axes resteront allumées pour des raisons techniques.

Le détail des rues sur lesquelles l'éclairage sera conservé figure sur les cartes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

L'information de la population et notamment des riverains et habitants concernés par l'extinction de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante : article de presse, réseaux sociaux, réunion publique (13/10/22), site Internet de la ville.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et du Syndicat Départemental d'Energie;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur du SDIS.

Fait à Lourdes, le 6/12/22

~~Par délégation du Maire,~~

Prénom NOM
Titre Fonction

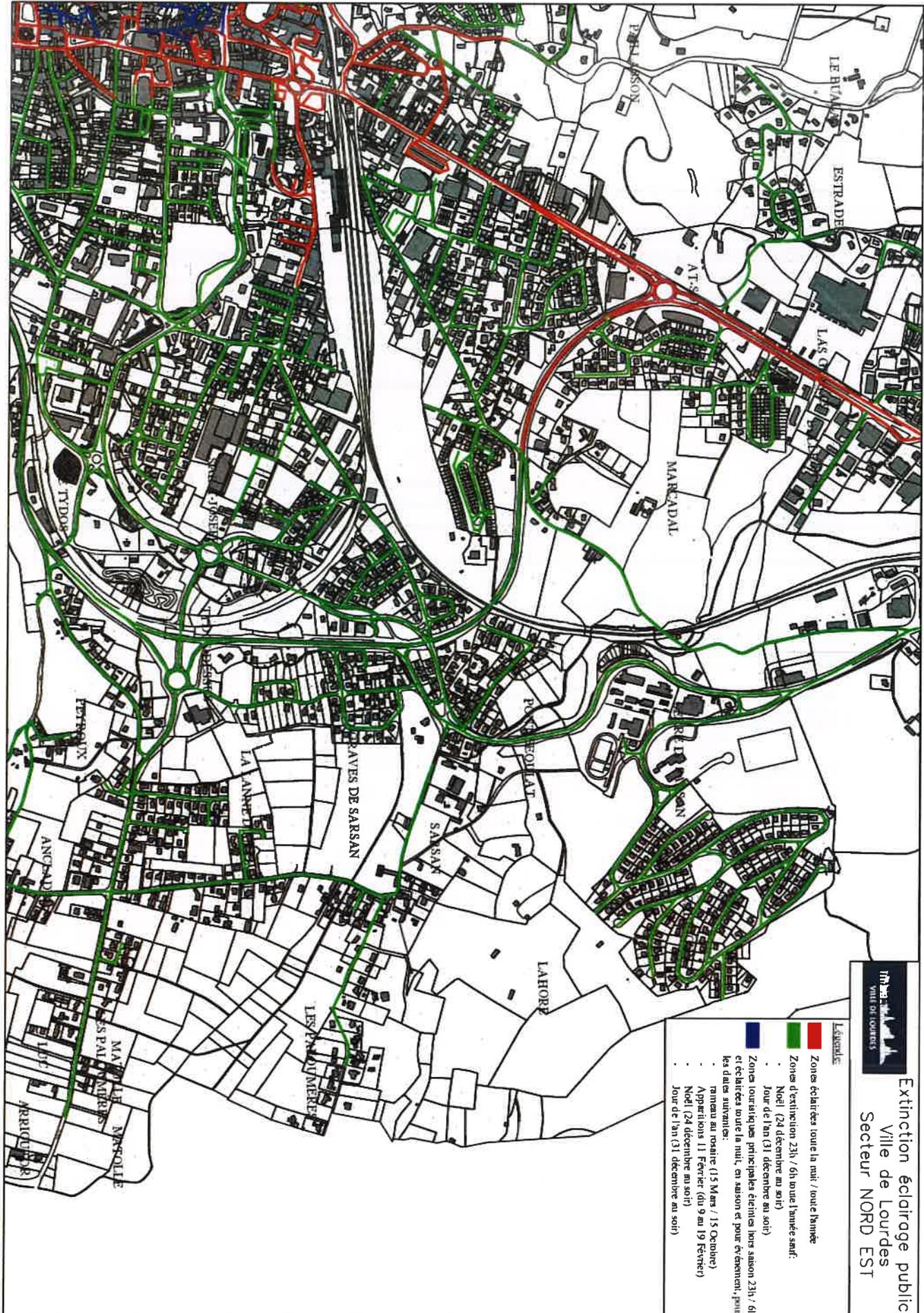
Thierry LAUIT
Maire



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.



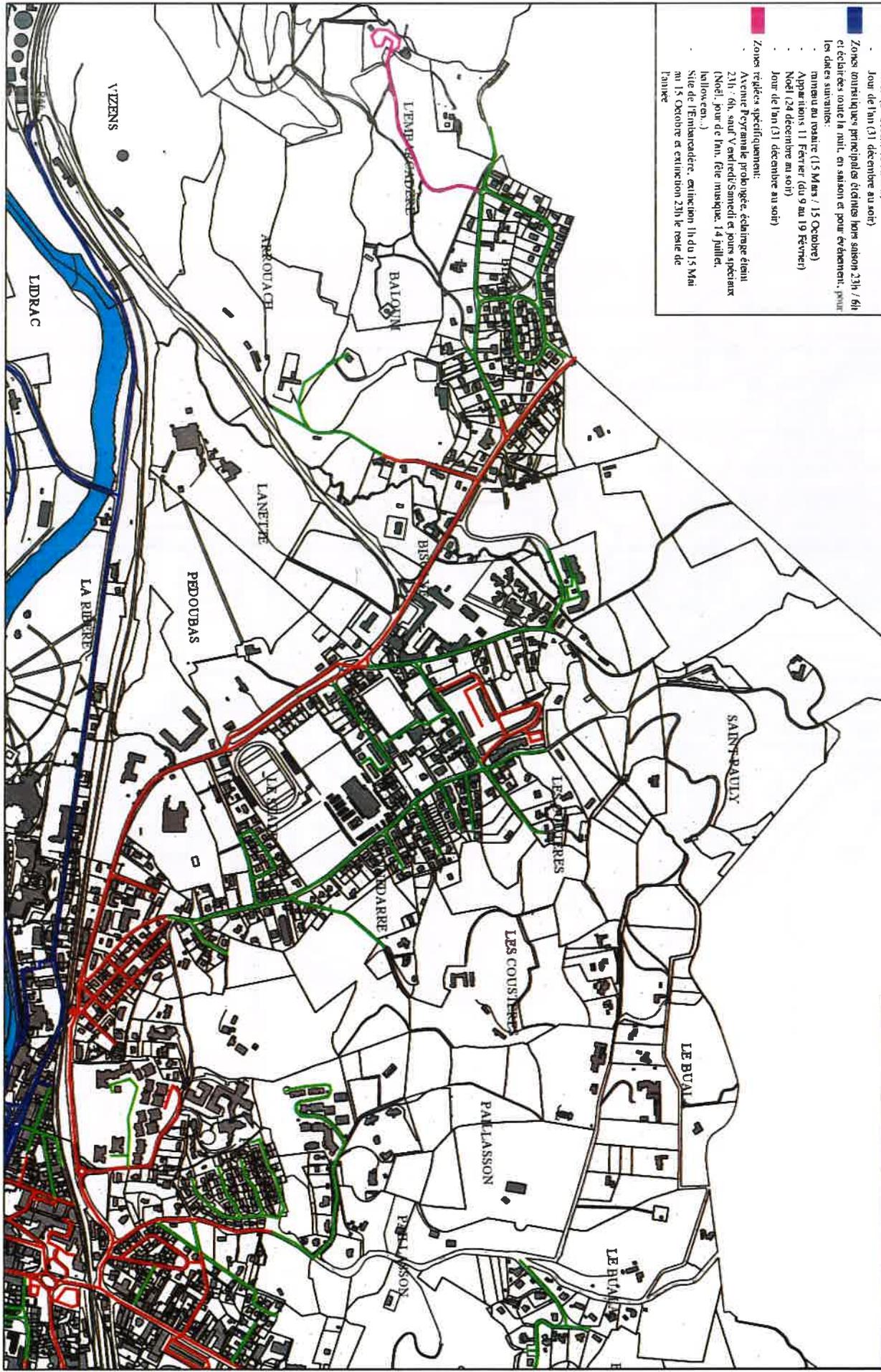

Extinction éclairage public
 Ville de Lourdes
 Secteur NORD EST

- Légende**
- Zones éclairées toute la nuit / toute l'année
 - Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones touristiques principales éteintes hors saison 23h / 6h et éteintes toute la nuit, en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - Anniversaire au rosaire (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)



Extinction éclairage public Ville de Lourdes Secteur NORD OUEST

- Légende:**
- Zones éteintes toute la nuit / toute l'année
 - Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones routières principales éteintes hors saison 23h / 6h et éclairées toute la nuit, en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - Années au rosaire (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apprentis 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones réglées spécifiquement:
 - Avenue Pyramide pro jetée, éclairage étien 23h / 6h, sauf vendredi Samedi et jours spéciaux (Noël, jour de l'an, fête musicale, 14 juillet, ballons...)
 - Site de l'Embarcadere, extinction 1h du 15 Mai au 15 Octobre et extinction 23h le reste de l'année



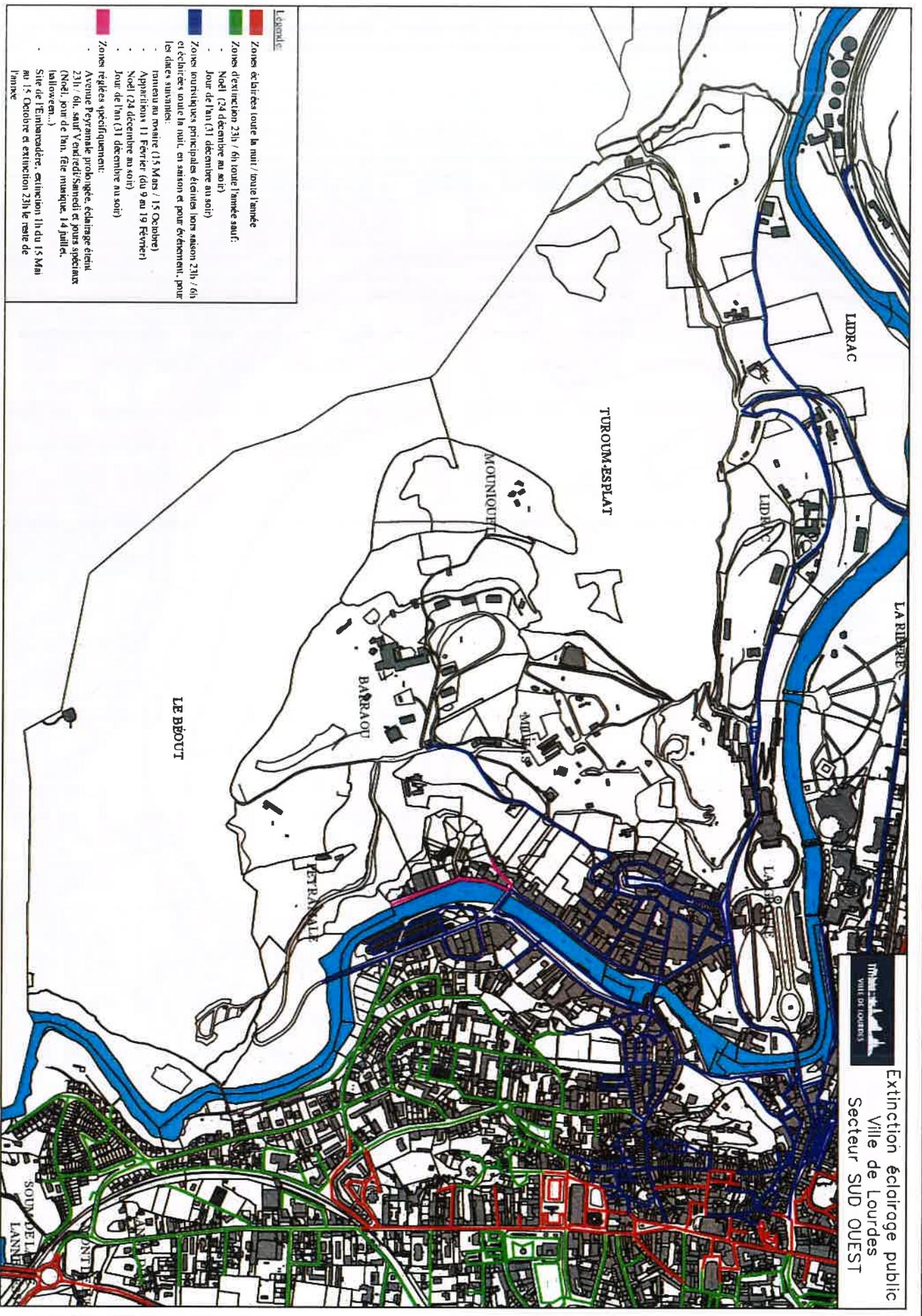


Extinction éclairage public Ville de Lourdes Secteur NORD

- Le code:
- Zones éclairées toute la nuit / toute l'année
 - Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)



Extinction éclairage public
 Ville de Lourdes
 Secteur SUD OUEST



- Légende:**
- Zones éteintes toute la nuit / toute l'année
 - Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones touristiques principales éteintes hors saison 23h / 6h et éteintes toute la nuit en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - raménu au maître (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones règles spécifiquement:
 - Avenue Peyramale protégée, éclairage éteint 23h / 6h, sauf Vendredi/Samedi et jours spéciaux (Noël, jour de l'an, fête musicale, 14 juillet, Halloween...)
 - Site de l'Embarcadere, extinction 1h du 15 Mai au 15 Octobre et extinction 23h le reste de l'année